

## Public Notice



### WITHDRAWAL OF THE APPLICATION FOR THE FORMATION OF A COMMERCIAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

**NOTICE** is hereby given that the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough council, at its ordinary meeting held on September 6, 2022, withdrawn, in accordance with section 559 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*, the application for the formation of a commercial development association to be known as SDC Notre-Dame-de-Grâce, as it appears to resolution CA22 170246.

A copy of the resolution CA22 170246 may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information, please contact us at [consultation.cdn-ndg@montreal.ca](mailto:consultation.cdn-ndg@montreal.ca).

This notice and the resolution CA22 170246 are also available on the borough website, at [montreal.ca/en/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace](http://montreal.ca/en/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace), in the “Public notices” section.

GIVEN at Montreal, this September 22, 2022.

La secrétaire d'arrondissement

Geneviève Reeves, avocate

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022

Résolution: CA22 170246

---

**RETRAIT - REQUÊTE POUR LA FORMATION DE LA SDC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

ATTENDU QUE le 7 juin 2022, la requête en constitution de la société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce était présentée au conseil d'arrondissement et ce dernier mandatait la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de cette société (Résolution CA22 170168 - sommaire décisionnel 1223930002);

ATTENDU QUE la secrétaire du conseil d'arrondissement a déposé devant le conseil le certificat des résultats à la suite du registre qui s'est tenu le 6 juillet 2022 (Sommaire décisionnel 1224570009);

ATTENDU QUE le résultat du registre requiert qu'un scrutin référendaire soit tenu à moins que le conseil ne décide de retirer la requête en constitution de la société de développement commercial;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement n'entend pas tenir un tel scrutin référendaire;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

De retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la requête en constitution de la société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1224570009

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 septembre 2022